

**Département Allier**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUILLET 2016 À 17 HEURES 30**

Le dix neuf juillet deux mille seize à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Arfeuilles, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 12 juillet 2016  
Membres présents : 22  
Membres votants : 31 Secrétaire de séance : Jeanine MASSE

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA Daniel LAPENDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	
CHÂTELUS	Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD
LAPRUGNE	Monique MONTIBERT Robert OSSEDAT
LAVOINE	Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Françoise BIGAY Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE Claudette AMON
SAINT-CLÉMENT	Fernand BOFFETY Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTERY

Absents représentés :

- Mme Françoise SEMONSUT (Châtel Montagne) ayant donné pouvoir à M Jacques TERRACOL,
- M Philippe COLAS (Châtelus) ayant donné pouvoir à Mme Jeanine MASSE,
- Mme Monique CHAMBONNIERE (La Chabanne) ayant donné pouvoir à M Jean Marc BOUREL,
- M Patrick MARTIN (La Chapelle) ayant donné pouvoir à M François SZYPULA,
- M Jean François COHAS (La Guillermie) ayant donné pouvoir à M Alexandre GIRAUD,
- M Jean Dominique BARRAUD (Lavoine) ayant donné pouvoir à Mme Véronique CLERE,
- M Christophe DUMONT (Molles) ayant donné pouvoir à Mme Nicole COULANGE,
- Mme Valérie AFFAIRE (Molles) ayant donné pouvoir à M Daniel LAPENDRY,
- M Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M Jacques BLETTERY.

Excusés non représentés :

- M Gauthier DAVID (Châtel Montagne),
- M Jean François DEPALLE (Le Mayet de Montagne),

Invités présents :

- M Lucien REBIRON (Journal La Montagne),
- Mme Isabelle BOUSSQUAULT (Trésorière Communautaire),
- Ms. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

Monsieur Robert OSSEDAT nouveau délégué de la commune de Laprugne, remplaçant de Madame Liliane MOUSSIÈRE démissionnaire, est accueilli au sein de l'assemblée.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Le Président de séance a dénombré 22 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Jeanine MASSE, Adjointe et déléguée de la commune de Châtelus, est désignée.

Monsieur TERRACOL maire de la commune d'Arfeuilles souhaite la bienvenue à tous et se réjouit de pouvoir accueillir les délégués des communes dans une relative fraîcheur par ce temps caniculaire. Il balaye les différents travaux entrepris par la commune notamment pour sauvegarder les commerces et rénover un important bâti longtemps délaissé. Ces efforts portent leurs fruits puisque 60 nouveaux habitants dont 14 couples d'actifs sont venus grossir les rangs des Arfeuillats. Il rappelle par ailleurs que la commune accueillera dans trois semaines les « Grands jeux de la Montagne Bourbonnaise » pour lesquels 120 bénévoles sont mobilisés. Il invite les membres du conseil à visiter la Mairie récemment rénovée et les convie à un apéritif à l'issue de la réunion.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 14 juin 2016,
- Fusion CCMB - VVA,
  - Point d'avancement au 29/06/2016
  - Avis sur l'arrêté préfectoral de fusion des périmètres
- Atelier PER II ZA de Mornier estimation du prix de location,
- Relance des marchés Petite enfance et Portage de repas,
- Dates des prochains conseils communautaires,
- Dossiers subventions versements et engagements programme « habiter mieux »,

Les membres de l'assemblée présentent les questions diverses qu'ils souhaiteraient voir abordées.

- Questions diverses :
  - Demande de randonnée société Globe Trotters,
  - Voiries Forestières exercice de la compétence,
  - Information avancée Vente de parcelles appartenant à la CCMB au SMAT
  - Information dossier bâtiment de l'Ecole Notre Dame,
  - Ecoles de la Montagne Bourbonnaise.

L'ordre du jour ainsi amendé est **adopté à l'unanimité**.

### **1. Approbation du compte rendu du 14 juin 2016.**

M. BOUREL demande la correction de son intervention concernant le coût des Temps d'Activités Périscolaires dans les termes suivant : « M BOUREL évalue à 6 000 € les frais des TAP à la charge de la commune de La Chabanne et à 3 000 € les aides du fonds d'intervention de l'Etat. ».

M. RAYMOND souhaite revenir sur l'approbation de l'avenant au marché du lot 12 Centrale d'aspiration pour lequel il a recueilli des informations. Concernant la partie mise à disposition d'engins de levage et de manutention facturée 1 450 € par l'entreprise GIRARDEAU il s'avère que celle-ci a sollicité deux entreprises locales qui n'ont pas facturé leur intervention croyant répondre à une demande personnelle de Monsieur BARRAUD. La somme demandée par l'attributaire du marché lui semble donc indue.

M. SZYPULA rappelle que l'avenant a été approuvé lors de la séance du 14 juin pour pouvoir payer les dernières situations des marchés au 30 juin délai de rigueur d'éligibilité aux subventions. Le paiement étant effectué et correspondant à une prestation exécutée il est difficile de revenir dessus ; par contre les entreprises locales sollicitées sont en droit de facturer leurs interventions à l'entreprise GIRARDEAU.

Lecture faite, sans autres remarques, le compte-rendu du 14 juin 2016 modifié est adopté **à l'unanimité**.

## 2. Fusion CCMB - VVA.

M. CHABLE présente les propositions méthodologiques du comité technique exposées lors du comité de pilotage du 29 juin dernier.

### 1/ Modification des statuts de VVA avant la fusion

Objectifs :

- Tenir compte des nouvelles compétences de VVA (enseignement musical, sport, énergie, agriculture)
- Réécrire nos actuelles compétences sans nécessairement les modifier sur le fond afin de faciliter le travail d'harmonisation à effectuer en 2017/2018 après la fusion
- Tenir compte des évolutions législatives (loi NOTRe principalement)

Méthode :

- Envoi, au plus tard le 8 juillet 2016, des projets de nouveaux statuts de VVA à toutes les communes en expliquant la démarche,
- Envoi concomitant aux 15 communes de la CCMB pour avis et info (passage en conseil communautaire à la CCMB le 19 juillet 2016 à titre informatif et pour avis début septembre)
- Validation en bureau communautaire à VVA le 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Vote par le conseil communautaire le 15 septembre 2016
- Validation par les conseils municipaux (délai maxi de 3 mois) entre la mi-septembre et la mi-octobre 2016

Rédaction de l'arrêt préfectoral portant statuts actualisés de VVA fin octobre – début novembre 2016.

### 2/ Préparation des nouveaux statuts liés à la fusion

- Rencontre avec la Préfecture le 6 juillet pour valider la démarche de modification des statuts de VVA avant la fusion pour faciliter le travail de superposition des statuts à effectuer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Fin août 2016 = COFIL fusion au Mayet (mardi 23 août à 17h)
- 1<sup>ère</sup> conférence des maires (les 38 maires + VP de VVA non maires) – jeudi 8 sept. à VVA à 17h30
  - définition d'une charte d'engagements réciproques des 2 territoires dans le cadre de la fusion
  - point sur la procédure et réponses aux questions
  - 1ers arbitrages sur les compétences et autres sujets de fond
  - définition du nom du futur EPCI.
- Proposition de rencontres avec les communes par « grand territoire » (octobre 2016) pour échanger sur les enjeux pratiques de la fusion (4 réunions)
- Fin octobre 2016 = COFIL fusion à VVA (mardi 25 octobre à 17h)
- 2<sup>e</sup> conférence des maires début novembre 2016 :
  - arbitrages finaux sur les sujets non traités à la 1<sup>ère</sup> conférence des maires
  - Validation du projet de protocole financier général nécessaire à la fusion
  - Validation de la gouvernance (exécutif, bureau, commissions...) et du futur règlement de l'assemblée communautaire

Plusieurs membres de l'assemblée souhaitent une recombinaison des 4 groupes de « grand territoire » afin d'assurer une mixité entre communes de la Montagne Bourbonnaise et de l'agglomération Vichyssoise.

M. CHABLE commente le projet des nouveaux statuts, envoyé à chaque délégué, qui présente une première rédaction des futures compétences du nouvel EPCI. Il rappelle que ce document constitue une base de travail à affiner en réactions aux remarques des services de l'Etat et au choix des élus fin septembre.

Les statuts du nouvel EPCI reprennent intégralement les compétences exercées par les deux anciennes communautés. Il est fait état de la différenciation entre les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ainsi que des possibilités de « territorialité » de chacune suivant leur caractérisation (exercice sur l'ensemble du nouveau périmètre ou sur les anciens périmètres de chaque EPCI). Le nouvel EPCI doit arbitrer sur les compétences qu'il souhaite conserver et le cas échéant restituer aux communes dans un délai d'un an (31/12/2017) pour les compétences optionnelles et de deux ans (31/12/2018) pour les compétences facultatives.

Les membres de l'assemblée s'accordent à ce qu'une vigilance accrue soit portée sur un recensement exhaustif des actions portées par chacune des communautés. En cela ils approuvent la démarche d'anticiper la rédaction des statuts avant la fusion afin de faciliter le travail d'harmonisation à effectuer en 2017/2018 après la fusion.

Plusieurs points font l'objet de précisions ou d'éclaircissements, il s'agit notamment :

- du PLUi de la Montagne Bourbonnaise en cours qui poursuivra son élaboration dans son périmètre initial au sein du nouvel EPCI, tout comme chacun des documents d'urbanisme communaux tant qu'aucune révision ne sera prescrite,
- de la collecte et du traitement des déchets ménagers exercés par le SICTOM Sud Allier pour lesquels une convention devra être établie afin de ne pas interrompre le service,
- de l'exercice des pouvoirs de police des maires en matière de fourrière animalière,

- du paiement de la participation au contingent Service Départemental d'Incendie et de Secours transféré des communes au futur EPCI,
- de l'obligation de rédiger un protocole financier général nécessaire pour définir les relations financières et fixer les engagements réciproques entre l'EPCI fusionné et les communes (règle de calcul des attributions de compensation, conditions d'harmonisation des taxes et tarifs, reprise de dettes, méthode comptable,...).

M. SZYPULA donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 8 juin définissant le périmètre du nouvel EPCI constitué par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier au 1 janvier 2017.

A compter du 14 juin 2016, date de notification de l'arrêté, les 38 communes disposent de 75 jours (soit le 29 août) pour se prononcer et donner leur accord sur ce périmètre. Pour que ce périmètre soit validé, les conditions de majorité définies par la loi devront être réunies, à savoir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci et l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

Par ailleurs, les communautés de communes et d'agglomération sont invitées à délibérer pour émettre un avis simple. A défaut de délibération dans le délai, l'avis sera réputé favorable.

Un tour de table est réalisé afin de recenser les communes ayant délibéré et celles qui vont le faire. Il est constaté qu'un certain nombre de communes n'ont pas ou ne souhaitent pas délibérer.

Une controverse s'instaure sur la méthode de consultation et « le déni de démocratie » sous-jacent qui met en délicatesse des délégués devant se prononcer au titre de la communauté préalablement à l'avis de leur conseil municipal. En outre, l'avis simple demandé aux EPCI apparaît comme ayant peu de valeur puisque la validation du périmètre dépend principalement de la majorité acquise au vu des accords des communes.

A l'issue des débats, le Conseil Communautaire, par 18 voix Pour, et 13 délégués qui ne se prononcent pas,

- **Décide** de ne pas émettre d'avis sur l'arrêté préfectoral en date du 8 juin définissant le périmètre du nouvel EPCI fusionné.

### 3. Atelier PER II ZA de Mornier estimation du prix de location

M. CHABLE indique que la construction de l'atelier du Pôle d'Excellence Rural (PER II) en zone d'activités de Mornier a été réceptionnée le 29 juin dernier. Ce bâtiment est destiné à la société TOUTENBOIS partie prenante et maître d'ouvrage de l'opération « équipements de fabrication » du PER II qui s'est engagée à sa location conformément au protocole d'accord signé en février 2014.

En application de l'article L.1311-9 du CGCT, les services départementaux de France Domaine ont été saisis pour évaluer le futur loyer. De cet avis du 25 mai il ressort que la valeur locative annuelle du bâtiment est évaluée à 30 000 €, soit un prix de 5,18 € au m<sup>2</sup> mensuel.

Différentes hypothèses du prix de location sont exposées à partir de l'évaluation de France Domaine et en référence au prix du marché local. Il est par ailleurs rappelé qu'une minoration de loyer peut constituer une aide économique à l'entreprise.

M. TERRACOL signifie que pour des raisons personnelles il ne prendra pas part au vote.

*(texte intégral de la délibération)*

**N°2016/ 43 : ATELIER DE FABRICATION DU POLE D'EXCELLENCE RURALE 2<sup>ème</sup> GENERATION-  
EVALUATION DU PRIX DE LOCATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du projet de Pôle d'Excellence Rural 2<sup>ème</sup> génération (PER II) la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise a réalisé un bâtiment bois en zone d'activités de Mornier. Ce bâtiment est destiné à accueillir l'atelier de fabrication de la SARL TOUTENBOIS partie prenante et maître d'ouvrage de l'opération « équipements de fabrication » du PER II qui s'est engagée à sa location conformément au protocole d'accord signé en février 2014.

En application de l'article L.1311-9 du CGCT, les services départementaux de France Domaine ont été saisi pour évaluer le futur loyer. De cet avis du 25 mai il ressort que la valeur locative annuelle du bâtiment est évaluée à 30 000 €, soit un prix de 5,18 € au m<sup>2</sup> mensuel.

Différentes hypothèses du prix de location sont exposées à partir de l'évaluation de France Domaine et en référence au prix du marché local.

Après discussion, le prix de location de 3,80€ H.T. le m<sup>2</sup> est mis au délibéré.

**Vu** la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise approuvée par délibération N°2012/10 du 16 février 2012,

**Vu** l'accusé de réception de M. le Préfet de l'Allier en date du 17 décembre 2013, pour l'opération « équipements de fabrication » portée par les deux maîtres d'ouvrage TOUTENBOIS et RAMILIEN,

**Vu** la délibération n° 2014-17 du 20 février 2014 approuvant le protocole d'accord avec la SARL TOUTENBOIS pour l'occupation du bâtiment bois construit en zone d'activités de Mornier,

**Vu** l'avis des services départementaux de France Domaine en date du 25 mai 2016,

**Considérant** le coût réel résiduel des travaux et les conditions du marché local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par **30 voix Pour**, 1 Abstention et 1 délégué ne participant pas au vote,

- **Fixe** le loyer de l'atelier du PER II à 3,80 € H.T. du m<sup>2</sup> mensuel,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

#### 4. Relance des marchés Petite enfance et Portage de repas

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2016/ 44 : CONSULTATION MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES 2017- SERVICE PORTAGE DE REPAS ET GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.</b>
--

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes lance chaque année des appels d'offres pour assurer le service de portage de repas et la gestion des structures petite enfance.

Le projet de fusion avec la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier transfère intégralement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences exercées par les deux structures. Dans ce cadre, les compétences « Enfance » et « Portage de repas » ont un caractère facultatif qui permet au nouvel EPCI d'arbitrer sur leurs exercices dans un délai de deux ans.

Afin d'assurer la continuité des services, et sans présager de la décision du futur EPCI, il est donc proposé de relancer un appel d'offre de gestion des structures petite enfance et du service de portage de repas pour l'année 2017.

**Vu** la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2014-2017 approuvée par délibération N° 2013-78 du 12 décembre 2013,

**Considérant** l'importance du service de portage de repas dans le maintien à domicile des personnes âgées du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Autorise** le lancement des appels d'offres pour les marchés de prestations 2017 relatif au Service de portage de repas et à la gestion des structures Petite Enfance,
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'application de cette décision.

## 5 Dates des prochains conseils communautaires

Les dates prévisionnelles des prochaines réunions sont validées.

le Mardi	Bureau 18h00	Conseil 17h30
août		
septembre	06-sept	20-sept
octobre	04-oct	18-oct
novembre	08-nov	22-nov
décembre	06-déc	20-déc

## 6. Dossiers subventions versement et engagement programme « habiter mieux ».

*(texte intégral de la délibération)*

**N°2016/ 45: AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président présente,

Quatre dossiers de propriétaires occupants qui souhaitent bénéficier des subventions au titre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Général et l'ANAH.

*Propriétaire occupants*

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
M et Mme AUBRET Quentin Lieu Dit Bonnaventure 03250 LA GUILLERMIE	18 739,00 €	18 739,00 €	200 € habiter mieux	8 494 € + 1 674€ habiter mieux
Mme MOUSSIÈRE Bernadette Lieu Dit Forge 03300 MOLLES	19 128,00 €	19 128,00 €	200 € habiter mieux	8 014 € + 1 713€ habiter mieux
Mme THEVENET Sophie Lieu Goutet 03300 MOLLES	10 019,00 €	10 019,00 €	200 € habiter mieux	5 010 € + 802€ habiter mieux
M THEVENET Pascal 1 rue de la Mairie 03250 FERRIERES SUR SICHON	17 531,00 €	17 531,00 €	200 € habiter mieux	8 254 € + 1 553€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** les demandes de subventions de ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur le Président présente,

Un dossier de propriétaire occupant dont les travaux ont été réalisés et validés par l'ANAH, pour paiement des subventions du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Général et l'ANAH.

*Propriétaires occupants*

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
Mme MORIN Renée Joubert 03120 ARFEUILLES	13 431,00 €	13 431,00 €	200 € habiter mieux	6 716 € + 1 800€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement de la subvention à ce propriétaire,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

## 7. Questions diverses,

### Demande de randonnée société Globe Trotters,

M. LAZZERINI indique avoir été contacté par la société Globe Trotters, organisatrice d'une randonnée de quads les 9, 10 et 11 septembre prochains, au départ de Saint Rémy sur Durolle, qui souhaite emprunter des chemins de Ferrières sur Sichon. Il a donné un accord de principe au passage de la randonnée à condition de s'assurer des chemins empruntés et d'avoir des retombées pour les commerces de sa commune. Il interroge les représentants des communes afin de savoir s'ils ont été contactés.

Ms BLETTERY et DURANTET expriment leurs inquiétudes quant à l'engagement des organisateurs sur l'éventuelle remise en état des chemins. Ils soulignent nombres d'aspects négatifs (bruit, vitesse, détérioration) au regard des « miettes » laissées pour l'économie locale.

### Voiries Forestières exercice de la compétence,

M. LAZZERINI fait état d'une demande d'un nouveau propriétaire forestier de sa commune qui désire rendre accessible ses 80 hectares de bois. Il s'interroge sur la possibilité d'ouvrir une desserte sous compétence communautaire.

M. SZYPULA répond que la compétence de la Communauté de Communes en matière de création et d'entretien de la voirie forestière s'exerce suivant un schéma de desserte définissant les chemins d'intérêt communautaire sur propositions des communes. En l'espèce il convient de consulter le schéma de desserte pour établir l'exercice d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale.

M. TERRACOL précise qu'une commune peut réaliser une desserte forestière en demandant la participation financière des propriétaires riverains ayant exprimé leur accord pour les travaux. Il invoque l'utilité d'une procédure de déclaration d'intérêt général qui permet d'emporter l'adhésion des propriétaires.

M. BOUREL évoque le cas d'une voirie forestière au lieu dit « Périasse » sur la commune de La Chabanne.

### Information avancée Vente de parcelles appartenant à la CCMB au SMAT

M BLETTERY informe l'assemblée de l'avancée du projet de cession des parcelles propriétés de la Communauté de Communes et mises à disposition du SMAT dans le cadre de sa délégation de service du Parc Aventure du plan d'eau de Saint Clément. Il expose le désengagement à brève échéance du Conseil départemental dans le financement des SMAT et son affirmation d'une coexistence souhaitée d'activités publiques et privées sur un même site. Il évoque les interrogations portées devant la Direction Départementale des Finances Publiques et la Sous-

préfecture notamment quant au reversement de la TVA ou de subventions perçues, la fin de la délégation de service et le régime juridique des actes envisagés.

M. SZYPULA indique qu'il subsiste trop d'interrogations pour se prononcer et qu'il convient de sécuriser le projet de cession en ayant tous les éléments en main.

#### Information dossier bâtiment de l'Ecole Notre Dame

M. SZYPULA informe l'assemblée des suites de la visite de l'école Notre Dame du 5 juillet dernier réalisée avec des représentants de l'agglomération de Vichy. Il évoque un projet potentiel de reconversion en site d'archivage pour lequel il convient de vérifier la capacité structurelle du bâtiment. Une participation financière de la Communauté de Communes de 1 500 € maximum pourrait être envisagée.

M. RAYMOND indique avoir reçu un premier devis sur la résistance des planchers béton de l'ordre de 5 000 € qui pourrait être revu à la baisse en fonction des surfaces envisageables. Le choix du prestataire de l'étude sera inscrit au prochain conseil d'administration du Lycée Claude Mercier.

#### Ecoles de la Montagne Bourbonnaise.

M. SZYPULA interpelle les élus afin de mobiliser les enseignants dès la rentrée prochaine pour faire face à la stratégie de l'Inspection d'Académie qui vise au regroupement des écoles et à la fermeture de classe.

Mme COULANGE dénonce une vision purement comptable qui s'appuie sur un ratio, un taux d'encadrement, un nombre de poste sans tenir compte de la réalité.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à **20h25**.

M TERRACOL invite ses collègues au 7<sup>ème</sup> Rendez-vous des Monts de la Madeleine qui se tiendront du 16 au 18 septembre prochain à La Chabanne sur le thème de l'écologie et de la citoyenneté.

Mme COULANGE annonce la célébration des 350 ans de la commune de La Chapelle le 25 septembre prochain.